

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 juin 2020**

**Délibération n° 2020/237**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2013-137  
MAITRISE D'ŒUVRE GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE  
TRANSPORT ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
PROJET TRAMWAY PARIS-ORLY VILLE (T9)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/237 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** autorise la société TRANSAMO, mandataire d'Île-de-France Mobilités pour l'opération Tramway T9, à signer l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre générale n°2013-137, avec le groupement INGEROP Conseil et Ingénierie/ SETEC Its / RICHEZ Associés ;

**ARTICLE 2 :** précise que cet avenant a pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires consécutives à des modifications du programme et des conditions d'exécution du projet ;

**ARTICLE 3 :** précise que le montant de l'avenant n°2 est de 670 471,20 € HT et porte ainsi le montant du marché à 17 806 662,16 € HT (avenant n°1 et 2 inclus) ;

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

  
Valérie PÉCRESE